

lui rappelle ici l'idée qu'un illustre magistrat a donné de cette Gazette, qui aujourd'hui n'est lue précisément que par les fanatiques du Parti. (a)

Cette édition des *Observations* beaucoup

» tion du mot, *Je crois, J'accepte*. Il y a plus
 » que de l'apparence que Mr. de Lyon est
 » de ce nombre. . . . Un pareil système peut
 » avoir sa commodité pour ce monde, mais
 » est-il bien sûr pour l'autre? »

(a) « Nous avons lieu d'espérer, disoit
 » Mr. d'Ormesson, avocat général du parle-
 » ment de Paris en 1747, que la sévérité de
 » votre arrêt du 9 Février 1741 arrêteroit la
 » licence des auteurs de l'ouvrage périodi-
 » que qui porte pour titre *Nouvelles ecclé-*
 » *siastiques. Mais cet ouvrage pernicieux se*
 » *perpétue, & la témérité qui y regne, sem-*
 » *ble faire encore de nouveaux progrès. . . .*
 » Justement occupés du soin de faire jouir
 » l'Eglise de la protection que lui accorde
 » un Roi très Chrétien. . . . regardant tou-
 » jours comme un de nos devoirs, d'entre-
 » tenir une heureuse concorde entre le Sacer-
 » doce & l'Empire, nous nous élèverons éga-
 » lement contre tous ceux qui de part ou
 » d'autre pourroient ébranler les bornes sa-
 » crées qui ont été posées par la main de
 » Dieu même. A plus forte raison devons-
 » nous aujourd'hui réclamer votre autorité
 » contre un écrivain séditieux qui attaque ou-
 » vertement l'une & l'autre puissance, & vous
 » exciter à réprimer la hardiesse avec laquelle
 » on ose encore mettre au jour un ouvrage si
 » digne de rentrer dans les ténèbres, où il a
 » pris naissance ». Les gens du Roi retirés,
 la cour a ordonné que les feuilles par eux
 déferées seroient lacérées & brûlées en la cour
 du palais, au pied du grand escalier, par l'exé-
 cuteur de la haute justice; & a fait inhibitions
 & défenses, &c. Le même jour lesdites feuil-